



**COMITE D ETABLISSEMENT MGEN CENTRE DE SANTE
19 DECEMBRE 2007**

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Certification sans réserve du Centre de Santé mentale de Bordeaux
- Marc TRANCHAT délégué national des Etablissements élu Président de l'Union Nationale des Etablissements Hospitaliers Mutualistes

COMMUNICATIONS DU SECRETAIRE

- Comité d'établissement à Luzarches : Séance exceptionnelle dans un cadre exceptionnel : toutes les structures sont représentées avec le soutien de l'employeur.
- Mais aujourd'hui nous sommes confrontés à un ordre du jour décidant d'un licenciement économique, situation très difficile qui, nous l'espérons, n'ira pas vers une ère difficile pour nos établissements.
- Nous avons pu constater que le logiciel Lisa, utilisé dans nos établissements, a des potentialités certaines quant à l'élaboration des fiches de paie. Par ailleurs en janvier, un expert informera des retours LISA vers HR ACCESS.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 26 JUILLET 2007, 22 AOUT 2007 et 26 SEPTEMBRE 2007

PV du 26 septembre adopté à l'unanimité

INFORMATION- CONSULTATION SUR LE PROJET DE FERMETURE DES SERVICES KINESITHERAPIE ET PROTHESE DENTAIRE DU CENTRE DE SANTE DE PARIS ET LE PROJET DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE EN DECOULANT (articles L 432-1 et L.321-2 du code du travail)

Il s'agit d'un projet de fermeture des services de kinésithérapie et Prothèse dentaire du Centre de Santé de Paris et un projet de licenciement collectif pour motif économique en découlant.

Trois salariés sont impactés par la mesure : deux kinésithérapeutes - 0,54 ETP chacun - et un responsable paramédical - 1 ETP du service Prothèse dentaire -

En cause, pour l'activité kinésithérapie, un déficit financier : les produits générés par les deux salariés ne couvrent pas leurs propres charges salariales

L'activité prothèse dentaire : cette activité n'est plus possible au Centre de Santé de Paris en raison, notamment, d'une évolution de la réglementation et de l'effectif présent. En effet, le responsable paramédical n'a plus d'équipe à encadrer.

Des mesures de reclassement interne vont être proposées, des actions de formation, des dispositifs en cas de mobilité géographique.

Note CFDT : Nous ne pouvons pas avaliser une telle décision. En tant que membres du Comité d'établissement, nous n'avons pas eu d'informations concernant la réorganisation des services médicaux et de soins en pôles médicaux cohérents, ni de chiffrage et aucun schéma d'activité. D'ailleurs, le projet d'établissement de Paris ne nous a pas été présenté en CE.

Nous ne voulons pas subir le démantèlement service par service, secteur par secteur des activités non rentables, nous craignons pour les valeurs mutualistes et nous réitérons notre inquiétude face à cette grave situation.

Après concertation et au vu de ces éléments insuffisants, nous refusons de nous prononcer sur cette information consultation. Pour la CFDT, il s'agit donc bien d'un refus de vote.

Vote : CFDT refus - CGC 4 contre

 **Centres de santé : Ca suffit ! voir le tract**

INFORMATION -CONSULTATION SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONGE DE RECLASSEMENT RESULTANT DU PROJET DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE ENVISAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE FERMETURE DES SERVICES KINESITHERAPIE ET PROTHESE DENTAIRE DU CENTRE DE SANTE DE PARIS (article R.321-10 du code du travail)

Les entreprises ou établissements occupant au moins 1000 salariés (en référence à l'Unité Economique et sociale pour le groupe Mgen) sont tenues de proposer un congé de reclassement, dont des actions de formation, des mesures d'accompagnement à tout salarié dont le licenciement économique est envisagé. La durée de ce congé est fixée par l'employeur entre quatre et neuf mois. Pendant le préavis, dont le salarié est dispensé, la rupture du contrat intervient à l'issue du congé de reclassement. Durant cette période, le salarié voit sa rémunération mensuelle maintenue. Le salarié dispose d'un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre de licenciement pour accepter le congé.

Note CFDT : au regard du refus de vote sur l'information-consultation précédente, nous nous abstenons sur la mise en place de cette mesure prévue par les textes réglementaires.

Vote : CFDT 1 abstention - CGC 4 pour

INFORMATION- CONSULTATION SUR LE PROCEDURE DE MISE A LA RETRAITE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR (accord de branche du 29 mars 2005)

En 2007, 6 départs sont intervenus dans le cadre de la procédure de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur (accord de branche Mutualité du 29 mars 2005).

En 2007, MGEN Centres de Santé a respecté son engagement de consacrer au moins 15% de son obligation au titre du Plan de Formation à des actions destinées à des salariés âgés d'au moins 45 ans dans un objectif de maintien de l'emploi.

NOTE CFDT : Il serait nécessaire de faire un état des lieux pour vérifier le respect effectif des obligations de l'employeur.

Vote : CFDT 1 abstention - CGC 4 pour

INFORMATION CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE FORMATION 2008 (article L. 934-4 du code du travail)

231 stagiaires, 4861 heures formation pour un coût total de 237 820€

Ce prévisionnel peut se modifier sur l'année au vu des stages qui se verraient annulés ou reportés.

Vote : 5 pour

INFORMATION- CONSULTATION SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS ET PERIODES DE PROFESSIONNALISATION (article L. 934-4 du code du travail)

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de permettre à son bénéficiaire de favoriser son insertion ou sa réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification. Il est ouvert aux personnes âgées de plus de 16 ans à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Vote : 5 pour

INFORMATION-CONSULTATION SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (article L 934-4 du code du travail)

Chaque salarié a reçu, avec son bulletin de salaire de mai 2007, une information relative au nombre d'heures acquis au titre du Droit Individuel à la Formation.

Cette information sera reconduite en 2008.

Petit rappel :

Sont concernés tous les salariés en CDI temps plein ou temps partiel avec un an d'ancienneté, CDD à temps plein ou partiel ayant travaillé quatre mois durant les douze derniers mois.

Le DIF correspond à un crédit de 20 heures par an, cumulable pendant 6 ans. Les actions de formation se déroulent hors temps de travail. Une allocation correspondant à 50% du salaire net de référence par heure de formation est versée au salarié.

Des actions prioritaires pour le DIF sont définies par la branche Mutualité.

Prochain Comité d'Etablissement le 24 janvier 2008

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>



Pour celles et ceux qui souhaitent en savoir plus, nous rejoindre, c'est facile !

Voir l'onglet «adhésion » du site, l'un des militants,

... Dominique (CS Strasbourg), Marie-Angèle (CS Nancy), Jocelyne (CS Nice)